

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Les conseillers municipaux sont convoqués pour se réunir le vendredi 5 juin 2026 pour donner suite au décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (article L.283 du code électoral). Monsieur le maire a donc légalement convoqué le conseil municipal qui s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mai 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure-Valérie SAINT GERMES (arrivée à 16 H 08, a donc participé au vote de cette délibération).  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA.

**ABSENTS** : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Dominique FOURCADE  
Mme Sylvie FERRER a donné procuration à Mme Claudine AUTHIER  
M. Bachir KERROUM a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL  
M. Joël VILLEMUR a donné procuration à M. Stéphane ANDRIEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Dominique FOURCADE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 6 02

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026.**

Monsieur le maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain.

Les sénateurs sont élus pour six ans au suffrage universel indirect. Ils sont élus, non pas directement par les citoyens, mais par un collège électoral composé de délégués ("grands électeurs").

Le **collège électoral** est défini par l'article L.230 du code électoral. Il est composé des députés et des sénateurs du département, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux, des conseillers territoriaux et des délégués des conseillers municipaux.

Au niveau des règles de quorum :

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente, ce qui est le cas ce jour. En effet, lors de l'ouverture du vote pour l'élection, 11 conseillers municipaux sont constatés présents, et quatre autres conseillers sont excusés, mais ont donné procurations.

Au niveau du bureau électoral :

En application de l'article R.133 du code électoral qui indique que le bureau de vote est présidé par le maire, ou à défaut par un adjoint, en date du 5 juin 2026, la présidence sera bien assurée par Monsieur le maire en personne.

Le bureau sera composé aussi des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ; en l'espèce Monsieur le maire qui préside le bureau de vote propose les noms suivants :

- Pour les 2 conseillers les plus âgés présents : M. Jean-Louis FUGAIRON et Mme Claudine AUTHIER
- Pour les 2 conseillers les plus jeunes présents : Mme Géraldine GAU et M. Stéphane ANDRIEUX

Détermination du nombre de délégués :

Pour les communes de moins de 9 000 habitants, conformément à l'article L.284 du code électoral, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal (art. L.2121-2 du CGCT) issu du dernier renouvellement général de 2026.

Effectif légal du CM	7 à 11	15	19	23	27	29
Nombre de délégués à désigner	1	3	5	7	15	15

A noter que les éventuelles vacances de conseillers municipaux (démissions, décès ...) ne doivent pas être prises en compte pour le calcul du nombre de délégués, ni la réputation de complétude du conseil municipal (art. L.2121-2-1 du CGCT).

Pour fixer le nombre de délégués à désigner pour ces communes, seule la strate démographique (du L.2121-2 du CGCT) doit être prise en compte.

Dès lors, sur la base de ces données et de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 et en vertu des articles L.284 à L.286 du code électoral, le nombre des délégués à élire pour la commune d'Ax-les-Thermes est de trois.

Détermination du nombre de suppléants :

**Le nombre de suppléants est fixé pour chaque commune, en fonction du nombre de délégués élus (art. L.286).**

**Le nombre de suppléants est égal :**

- à trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq,
- ce nombre est augmenté d'un par tranche de cinq délégués titulaires.

Nb de délégués titulaires	Nb de suppléants
5 ou moins	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
Etc...	+ 1 par tranche de 5 délégués ou fraction de 5 délégués

Dès lors, sur la base de ces données ainsi que conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 et en vertu des articles L.284 à L.286 du code électoral, le nombre des suppléants à élire pour la commune d'Ax-les-Thermes est de trois.

Conditions d'éligibilité / candidatures :

**Pour être délégué ou suppléant, il faut :**

- avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1)
- jouir de ses droits civiques et politiques (art. R.132)
- être conseiller municipal ou être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée (art. R.132)

**Les membres de droit du collège sénatorial (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux) ne peuvent pas être désignés par les conseils municipaux dans lesquels ils siègeraient également (art. L.287, L.445).**

Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être désignés délégués ou suppléants (art. L.287-1).

Il est également rappelé que les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas prendre part au vote des délégués et suppléants et ne peuvent être élus ou désignés délégués ou suppléants.

Modalités de candidatures sur les communes de plus de 1 000 habitants :

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste qui peut être complète ou incomplète.

**Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L.289).**

Les listes doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art R.137).

**Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions prévues à l'article R.137.**

Ainsi, les listes de candidats déposées doivent indiquer :

- 1° Le titre de la liste présentée,
- 2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Déroulement des désignations, mode de scrutin :

Le vote se fait **sans débat au scrutin secret** (art. R.133) à la représentation proportionnelle selon la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote **peut avoir lieu sous enveloppe** mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur du papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

**Le procès-verbal est tenu à la disposition du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (art. R.143).**

**Les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Les résultats du scrutin sont rendus publics dès l'achèvement du dépouillement (art. R.144).**

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants.**

Les proclamations de l'élection des délégués et suppléants se font de façon distincte dans l'ordre de présentation des candidats.

Les mandats non pourvus restent vacants et ne peuvent être alloués aux autres listes.

Les listes déposées et enregistrées :

Monsieur le président constate que deux listes sont déposées.

**La liste Ax 2026 composée par Monsieur Alain PIBOULEAU.**

\* Pour les trois délégués titulaires :

- **Monsieur Alain PIBOULEAU (M)** - 5b route de Vaychis 09110 SAVIGNAC-LES-ORMEAUX, né le 15 juin 1969 à FUMEL
- **Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL (F)** – Enfontange 09110 AX-LES-THERMES, née le 9 septembre 1968 à PARIS
- **Monsieur Dominique FOURCADE (M)** - Parc d'Espagne 09110 AX-LES-THERMES, né le 24 décembre 1956 à CONDOM

\* Pour les trois délégués suppléants :

- **Madame Sylvie MARTIN (F)** - 8 rue de la Comeliette 09110 AX-LES-THERMES, née 3 mars 1964 à NÉRAC
- **Monsieur Laurent BERNARD (M)** - 5 rue des 3 meules 09110 AX-LES-THERMES, né le 9 octobre 1969 à CARCASSONNE
- **Madame Claudine AUTHIER (F)** - 8 Boulevard Louis Rolland 09110 AX-LES-THERMES née le 1<sup>er</sup> mars 1955 à TOULOUSE

**La liste Ax, Avenir citoyen composée par Monsieur Stéphane ANDRIEUX.**

\* Pour les trois délégués titulaires :

- **Monsieur Stéphane, Alain, Emmanuel, Marie ANDRIEUX (M)** – 9 Chemin d'Entresserre 09110 AX-LES-THERMES – né le 27 janvier 1970 à TOULOUSE
- **Madame Laure-Valérie, Marie, Françoise, Germaine SAINT-GERMES DUCASSE (F)** – Résidence Oriège Apt 56 Bonascre 09110 AX-LES-THERMES – née le 15 août 1964 à SAINT JEAN DE LUZ
- **Monsieur Joël, Jean-Marie VILLEMUR (M)** – 61, rue des Chalets Bonascre 09110 AX-LES-THERMES – né le 16 novembre 1964 à TOULOUSE

\* Pour les trois délégués suppléants :

- **Madame Hélène TEISSEIRE (F)** - 1 Avenue du Dr Dresch 09110 AX-LES-THERMES – née le 13 septembre 1974 à TOULOUSE
- **Monsieur Frédéric, Michel, René CLARET (M)** - 10 Rue Gaspard Astrié 09110 AX-LES-THERMES – né le 2 avril 1974 à FOIX
- **Madame Bénédicte, Elisabeth, Marie AUFFRET (F)** - 4 Rue des trois meules 09110 AX-LES-THERMES – née le 15 mai 1965 à PARIS 14<sup>e</sup>

Monsieur le président demande s'il y a des questions ou des observations. M. ANDRIEUX indique que plusieurs personnes sont venues vers lui afin de manifester leur étonnement sur le fait que le conseil municipal (élus de la majorité et élus d'opposition) ne se soit pas mis d'accord pour présenter une liste commune.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

**Liste Ax 2026** : 12 voix et donc la liste obtient 3 délégués titulaires et 3 suppléants  
**Liste Ax, Avenir citoyen** : 3 voix et donc la liste obtient 0 délégué titulaire et 0 suppléant

Avant de demander au conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération à venir, Monsieur le maire revient sur les observations de M. ANDRIEUX afin de lui rappeler que lors des réunions de bureau, la liste d'opposition n'a jamais proposé de former une liste commune. Cela aurait été effectivement possible.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**Vu** l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

**Considérant** qu'en vertu du décret et de l'arrêté susvisés, le conseil municipal est convoqué le 5 juin 2026 afin d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale,

**Considérant** que le bureau électoral, présidé par Monsieur le maire, est installé à l'ouverture de la séance et est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des 2 plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

**Considérant** que le constat a été fait que le quorum du présent conseil municipal est atteint,

**Considérant** qu'un conseiller empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir à un autre conseiller, chaque conseiller ne pouvant être titulaire que d'un seul pouvoir,

**Considérant** les conditions d'éligibilités exposées par Monsieur le maire,

**Considérant** que le vote se fait sans débat à scrutin secret, que le président du bureau électoral procède à la communication du nom des candidats inscrits sur les listes,

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la proclamation des résultats définitifs.

### Décide

**Article 1** : **De prendre acte** de la proclamation des résultats définitifs, à savoir que la liste Ax 2026 a obtenu 12 voix, elle obtient donc 3 délégués titulaires et 3 suppléants, dont les noms sont les suivants :

\* Délégués titulaires :

- **Monsieur Alain PIBOULEAU (M)** - 5b route de Vaychis 09110 SAVIGNAC-LES-ORMEAUX, né le 15 juin 1969 à FUMEL

- **Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL (F)** – Enfontange 09110 AX-LES-THERMES, née le 9 septembre 1968 à PARIS

- **Monsieur Dominique FOURCADE (M)** - Parc d'Espagne 09110 AX-LES-THERMES, né le 24 décembre 1956 à CONDOM

\* Délégués suppléants :

- **Madame Sylvie MARTIN (F)** - 8 rue de la Comeliette 09110 AX-LES-THERMES, née 3 mars 1964 à NÉRAC

- **Monsieur Laurent BERNARD (M)** - 5 rue des 3 meules 09110 AX-LES-THERMES, né le 9 octobre 1969 à CARCASSONNE

- **Madame Claudine AUTHIER (F)** - 8 Boulevard Louis Rolland 09110 AX-LES-THERMES née le 1<sup>er</sup> mars 1955 à TOULOUSE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 11 juin 2026**

**Le maire**

**Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance**

**Dominique FOURCADE**

